



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant agrément de la SA HLM Société pour le Développement de l'Habitat –
SDH Constructeur – en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la Société SDH Constructeur modifiés le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** le dossier de demande d'agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) déposé par la Société SDH Constructeur auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette demande d'agrément, rendu le 25 mars 2024 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la Société SDH Constructeur, et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de société KPMG commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations présenté par la Société SDH Constructeur en tant qu'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le développement d'environ 120 logements en BRS dans le département de Vaucluse sur la période 2025-2030 ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la Société SDH Constructeur en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Société SDH Constructeur est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département de Vaucluse.

Article 2 : La Société SDH Constructeur devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de Région qui a délivré l'agrément ainsi qu'au préfet du département dans lequel il exerce son activité, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **31 MAI 2024**


Christophe MIRMAND